

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h05, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ, Philippe LOMBARDO

A noter que Mathieu ANDRÉ est sorti pour ne pas participer au vote de la délibération sur les frais de scolarité à l'école de Lavilledieu

Membres absents ou excusés :

Florian THIBON, Agnès GOLFIER,

Procurations :

*Florian THIBON a donné procuration à Mathieu ANDRÉ
Agnès GOLFIER a donné procuration à Françoise HERPIN*

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Françoise HERPIN, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Délibérations

Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Aide sociale exceptionnelle

Frais de scolarité à l'école maternelle et primaire de Lavilledieu

Règles de publication des actes

Risques statutaires

Modification budgétaire

Appel à projet « vallée de l'Ibie » Programme européen LEADER et Office Français de la Biodiversité

2) Point d'informations

1) Délibérations

Délibération 01-27-06-2022 Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par le l'inspecteur divisionnaire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal.

*** Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (inférieure à 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

*** Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La Commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera sans anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette option est irrévocable, et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat avec le chef du SGC (Service de Gestion Comptable) et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération 02-27-06-2022 Aide sociale exceptionnelle

Monsieur le Maire expose :

Mi-avril, nous avons reçu un appel téléphonique de la mission locale de Villeneuve de Berg nous demandant de venir en aide à une famille habitant la commune. Le terme de « situation désespérée » avait même été employé par la personne de la mission locale. En lien avec Agnès GOLFIER, adjointe en charge des affaires sociales, nous avons donc accompagné cette famille en prenant en charges les dépenses couvrant une période de 5 à 7 jours, tant pour la nourriture que pour les produits d'hygiène. (Voir la note jointe d'Intermarché Villeneuve-de-Berg°du 21 avril de 93.89 euros.)

Monsieur le Maire rappelle que cette action était nécessaire pour la simple raison que nous étions dans un cas d'extrême urgence, les structures d'aides sociales habituelles ne pouvant intervenir avant environ une semaine, selon les dires de la personne qui nous a contactés.

Madame Françoise HERPIN s'étonne de la démarche de la mission locale et précise qu'il aurait fallu contacter d'autres organismes et monter un dossier avant d'intervenir.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois le caractère urgent de la demande, reconnaît qu'il a hésité en pensant que cela pouvait être une escroquerie mais qu'il s'agissait, dans l'instant, de nourrir une famille avec un bébé. Il précise également que la commune va se renseigner pour connaître exactement la procédure à suivre devant un tel événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (1 abstention)

- l'aide exceptionnelle de la commune de Saint Maurice d'Ibie à cette famille, pour un montant de 93.89 €, destinée à l'achat de nourriture et de produits d'hygiène pour une semaine.

Délibération 03-27-06-2022 Participation au frais de scolarité à l'école de Lavilledieu

Monsieur le Maire expose :

Pour la commune de Saint Maurice d'Ibie, les écoles de rattachement, maternelle et primaire, se trouvent à Villeneuve de Berg. Cette ville représente par ailleurs et plus globalement notre bassin de vie. En contrepartie, nous versons, chaque année et pour chaque élève scolarisé à Villeneuve de Berg, une participation qui oscille suivant les années entre 700 et 800 euros.

Ceci dit, pour des raisons diverses, certains parents préfèrent inscrire leur enfant dans des communes différentes. Il convient alors, comme pour Villeneuve de Berg, de participer aux frais de scolarité de la commune qui accueille les enfants.

Nous avons deux enfants inscrits à Lavilledieu, l'un en maternelle, l'autre en primaire. Les frais de scolarité s'élèvent à 1986.63 € pour la classe de maternelle et à 404.00 € pour la classe de primaire.

Monsieur le Maire s'étonne du tarif très élevé de l'école maternelle et propose deux options :

- Soit de payer intégralement les frais demandés par la commune de Lavilledieu, pour les deux enfants, malgré le fait qu'un tel tarif n'a pas été prévu dans le budget primitif 2022,
- Soit de demander à Lavilledieu de revoir son tarif afin qu'il se rapproche des frais de scolarité que la commune de Saint Maurice d'Ibie paye à la commune de Villeneuve de Berg, ville où les enfants de Saint Maurice d'Ibie sont en principe rattachés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de refuser dans un premier temps le paiement de 1986,63 € pour l'école maternelle,
- de charger Monsieur le Maire de se rapprocher de la commune de Lavilledieu afin d'obtenir un tarif qui se rapproche du tarif appliqué par la commune de Villeneuve de Berg.

Délibération 04-27-06-2022 Règles de publicité

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifiés les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les

actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblés locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après plusieurs échanges sur le fait que certaines personnes n'auront plus accès à l'information par l'affichage papier, notamment les personnes qui n'utilisent pas internet, Monsieur le Maire précise que d'autres canaux d'informations comme les SMS seront utilisés pour pallier à ce manque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- Et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 05-27-06-2022 Convention de gestion

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'année 2021, nous avons confié au Centre De Gestion 07 la consultation pour le nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Au terme de celle-ci, nous avons accepté les nouvelles conditions tarifaires proposées par CNP ASSURANCE avec pour intermédiaire SOFAXIS.

Conformément à l'article 25 de la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le centre de gestion.

Afin d'agir dans un cadre juridique respecté permettant le financement d'une mission facultative uniquement par les adhérents, le centre de gestion nous adresse une nouvelle convention de gestion qui inclut, au regard de ce qui vient d'être exposé, les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le centre de gestion pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de 4 ans.

Par conséquent, les frais de gestion qui seront facturés annuellement, directement par le CDG07 aux collectivités signataires de la présente convention de gestion, correspondront comme précédemment à 1% du montant des cotisations versées pour l'année N par la collectivité à CNP ASSURANCE, avec un réajustement sur l'année N+1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de gestions avec le Centre De Gestion 07, dans les termes ci-dessus précisés.

Délibération 06-27-06-2022 Décision Modificative

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'installation des locataires par l'agence ORPI, il a été décidé que la commune prendrait à sa charge la totalité des frais d'agence. E

En mai 2021, Monsieur MAZÉ et Madame LUC ont loué le logement communal près de l'église et devaient donc s'acquitter du loyer et d'une part des frais d'agence que la mairie rembourserait comme convenu.

La commune a donc remboursé 130.45 euros à Monsieur MAZÉ et Madame LUC.

Or ce montant avait déjà été déduit du 1^{er} loyer par l'agence immobilière. De fait, Monsieur MAZÉ et Madame LUC nous ont remis un chèque de 130.45 euros pour rembourser les frais versés à tort par la commune.

Aujourd'hui, la trésorerie réclame aux locataires 130.45 € mais ces derniers pensent qu'ils ne les doivent pas. Pour régulariser cette opération, la trésorerie propose de passer les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)...	130,45
					Total	130,45

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
22	022				Dépenses imprévues	-130,45
					Total	-130,45

Après un échange entre les conseillers municipaux, le conseil s'accorde à dire qu'il faut reprendre depuis le début les vérifications avant de passer la régularisation.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reporter le vote de cette délibération dans la mesure où il reste encore un doute dans le fait que les locataires soient toujours redevables de la somme de 130.45 euros.
- de faire un point précis avec l'agence ORPI de Villeneuve de Berg avant de passer cette écriture de régularisation

Délibération 07-27-06-2022 Vallée de l'Ibie, appels à projets

Monsieur le Maire expose :

Nous avons voté, dans la délibération N°02 du 11 avril 2022, notre participation à la convention dite « socle » pour la protection et la valorisation de la vallée de l'Ibie. Cette convention « socle » permettait notamment le financement du poste de chargé de mission en charge d'étudier divers appels à projet pour 2023, le but étant de continuer l'action collective de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie initiée depuis plus de 10 ans.

Aujourd'hui, deux appels à projet nous sont présentés et nous devons nous prononcer pour le lancement en 2023.

Le 1^{er} appel à projet concerne l'élaboration, par les élèves des collèges de Villeneuve de Berg et de Vallon Pont d'Arc, d'un film pédagogique sur les enjeux de transition de la vallée de l'ibie, aidés par le collectif Pétale 07 et l'école documentaire de Lussas. Ce projet d'un montant de 37 830.84 euros serait financé, dans le cadre d'Ardèche 3, à hauteur de 80% par le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce dispositif est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux.

Notre participation s'élèverait donc, au maximum, à 945 euros. Ce montant représente donc un maximum dans la mesure où la clé de répartition entre les 8 collectivités participantes n'est pas encore fixée mais l'idée est quand même de calculer les participations en fonction de l'importance de la collectivité (communes et communautés de communes, du nombre d'habitants et du potentiel financier de la commune).

Le 2^{ème} appel à projet concerne des études approfondies dites Atlas de la Biodiversité Communale comportant de grands volets : un volet scientifique et un volet « mobilisation citoyenne ». Ce projet sur 3 ans, d'un montant total de 179 100 euros serait financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80%. Notre participation maximum représenterait un montant de 1 488 euros par an, sur 3 ans, mais comme pour le 1^{er} projet, la clé de répartition entre les 8 collectivités n'est pas encore définitivement fixée. Il est certain que Saint Maurice d'Ibie ne participera pas à la même hauteur que les communes les plus importantes.

Le détail de ces projets nous seront présentés ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est orientée très tôt vers un tourisme de qualité grâce notamment à une protection et une valorisation des espaces. Dans le prolongement de cette idée, il invite le Conseil Municipal à envoyer un signal fort en donnant une suite favorable à ces deux projets qui ne sont que la suite des actions menées ces dix dernières années, pour marquer notre engagement dans la protection et la valorisation de notre vallée.

Ceci dit, il précise que, bien évidemment, dans le cas où la clé de répartition ne serait pas proportionnelle à notre taille ou dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas celles espérées, nous nous donnerions le temps de la réflexion avant de prendre une décision définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 7 voix pour et 4 abstentions, de :

- voter favorablement pour la suite de ces appels à projet, sachant que la participation de la commune ne pourra en aucun cas dépasser un montant de
 - o 945 euros pour le 1^{er} appel à projet
 - o 1 488 euros par an pour le 2^{ème} appel à projet d'une durée de 3 ans.

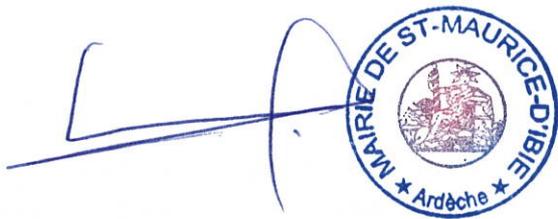
3) Points d'information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- *De la pose de la première pierre de la Médiathèque à Villeneuve de Berg*
- *Des deux projets « phare » de la communauté de communes Berg et Coiron que sont la réhabilitation du stade de Villeneuve de Berg et la création de la « voie verte » pour rejoindre la Vallée du Rhône.*
- *Du nouveau dispositif d'aide du Département « Aout Ruralité » qui remplace l'ancien « pass-territoire »*
- *De la demande d'arrêté de l'auberge du Levant pour organiser tous les mercredis un concours de boules*

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h50.

Fait à Saint Maurice d'Ibie le 29 juin 2022, et publié ce même jour



Pierre-Henri CHANAL
Maire